

Turquie

La loi sur la police est contestée par de larges secteurs de l'opinion

De notre correspondant

Ankara. — Alors que le chef du gouvernement turc, M. Ozal, espérait un vote sans histoire — presque de pure formalité, — il lui aura fallu cinq jours de débats agités pour faire adopter par la Grande Assemblée nationale turque la nouvelle loi accordant des pouvoirs élargis à la police (*le Monde* du 18 juin). Le texte, voté dans la nuit du 15 au 16 juin par 179 voix contre 90 et 11 abstentions (sur 280 votants), a été littéralement arraché à l'opposition.

Bien que le Parti de la mère patrie au pouvoir dispose de la majorité absolue au Parlement, le Parti populiste (social-démocrate), principale formation de l'opposition, sortant d'une léthargie à laquelle il s'était volontairement abandonné depuis des mois, est parvenu, grâce à la pratique de l'« obstruction », à faire reculer le gouvernement du moins sur certains points.

Trois articles importants ont ainsi été retirés du projet, dont celui qui prévoyait la possibilité pour les policiers de procéder à des écoutes téléphoniques et d'ouvrir la correspondance privée sans autorisation émanant d'un magistrat.

Le Parti populiste n'est cependant pas satisfait. M. Calp, son président, estime que la loi, telle qu'elle a été votée, reste anti-démocratique et menace les droits et les libertés fondamentaux des citoyens. La police par exemple est habilitée à prendre les empreintes digitales de personnes qu'elle considérerait comme suspectes ou à mettre en garde à vue pendant vingt-quatre heures celles qui n'auront pu produire une pièce d'identité... M. Calp a annoncé qu'il saisirait la Cour constitutionnelle si cette loi devait être promulguée par le président de la République.

Ces cinq jours de débats parlementaires houleux auront en tout cas servi de leçon au chef du gouvernement « libéral et conservateur » qui avait une fâcheuse tendance à oublier, ces temps derniers, que l'état de droit intéresse les Turcs autant que la marche de l'économie. Un fait est indéniable : M. Ozal a vu son crédit entamé à l'issue de ce marathon parlementaire. « Le premier ministre s'énervait », soulignait un quotidien, en faisant remarquer que M. Ozal, l'homme qui se présentait comme un libéral devant l'électorat lors du scrutin de novembre 1983, laisse transparaître son intolérance lorsqu'un débat s'anime.

L'exposé gouvernemental était simple : l'état de siège était en vigueur dans soixante-dix-sept départements turcs lorsque M. Ozal a pris le pouvoir, il y a plus d'un an et demi. A présent, il n'est plus appliqué que dans dix-sept

départements. En attendant sa levée progressive et définitive, il faut, estime le premier ministre, doter la police de pouvoirs plus étendus afin de mieux l'armer contre d'éventuelles menées subversives. L'ancienne loi sur la police date de 1934. Il fallait, dit M. Ozal, la réformer « afin d'empêcher que la terreur et l'anarchie ne trouvent un climat propice et afin de rendre plus efficace la lutte contre les trafiquants et les contrebandiers ».

Extrémistes et maquisards

Nombreux sont ceux à Ankara qui pensent que les militaires, désireux de se libérer des obligations du maintien de l'ordre, approuvent ces mesures. L'armée semble en effet soucieuse de revenir à sa vocation propre et de se consacrer uniquement à la défense du pays.

A vrai dire, personne ne conteste la nécessité de doter la Turquie d'une police efficace, capable d'évi-

plié les mesures de sécurité du côté de la frontière turco-iranienne, surtout près d'Esendere, où des centaines de Kurdes iraniens, face aux attaques de l'armée iranienne, chercheraient aujourd'hui à passer la frontière.

Mais, malgré ces impératifs de sécurité, l'opinion turque s'interroge sur le bien-fondé de la nouvelle loi et des pouvoirs qu'elle accorde à la police. L'homme de la rue estime que la police turque n'est malheureusement pas suffisamment « éduquée » pour utiliser ces pouvoirs sans porter atteinte aux libertés et à la dignité de l'homme. D'autant plus que la pratique de la torture, pour n'être pas systématique, n'en est pas moins fréquente. Le pouvoir rétorque que les forces de l'ordre sont désormais mieux formées et mieux équipées que par le passé.

L'article additionnel 6 de la loi qui vient d'être adoptée par le Parlement autorise la police à exercer la « force physique » lorsqu'on lui

res dispositions à la fois exagérées et vagues. Les jeunes gens qui se promèneraient la main dans la main seront-ils arrêtés pour avoir contrevenu à la morale ? s'interrogent certains critiques de la loi. Le pouvoir accordé à la police d'interdire tout spectacle ne constitue-t-il pas un danger pour la liberté artistique ? ajoutent d'autres.

Au-delà des griefs contre le nouveau texte, des critiques adressées au chef du gouvernement révèlent une certaine déception des milieux modérés et progressistes. Ils constatent avec amertume que, contre leur attente, le gouvernement a volontairement différé toute initiative susceptible de créer un climat politique plus propice à la normalisation. Par exemple, le vote d'une amnistie, même limitée, est toujours renvoyé aux calendes grecques.

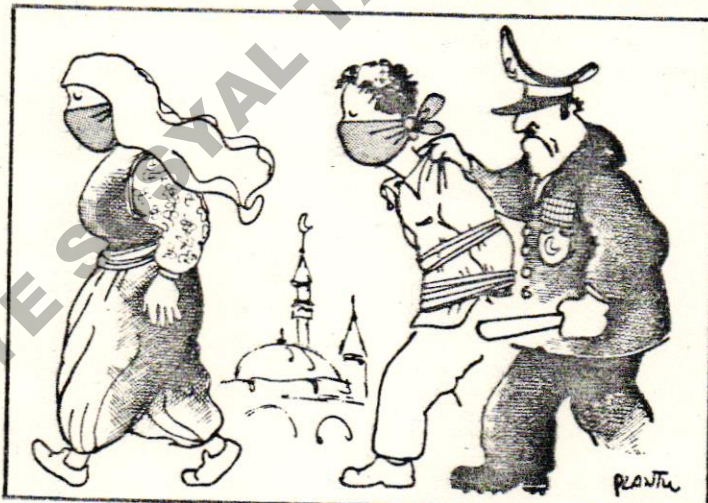
Une attitude rigide

De plus, l'attitude très rigide du gouvernement à l'égard des milieux européens qui critiquent la situation des droits de l'homme en Turquie surprend un peu. M. Ozal est allé jusqu'à qualifier d'« ingérence dans les affaires intérieures du pays » les propos tenus par le chef du bureau d'information de la Communauté économique européenne à Ankara, laissant entendre à ses amis turcs que si la loi sur la police était votée dans sa forme initiale, cela retarderait la normalisation des rapports entre Ankara et la CEE.

L'opposition a été unanime à souligner que le gouvernement ne se sent pas aussi offensé lorsqu'il fait l'objet de critiques formulées par des experts du Fonds monétaire international sur sa politique économique... Enfin le chef du gouvernement a été très récemment encore contesté par les milieux de la gauche turque pour s'en être pris, dans une interview accordée au journal *International Herald Tribune*, aux membres de l'Association pour la paix, jugés en ce moment pour avoir fait de la « propagande communiste ».

M. Ozal avait affirmé dans le même entretien que la DISK (centrale ouvrière progressiste dont les dirigeants sont également en cours de jugement) était aussi un organe de propagande financé par les communistes. Et ce avant que le tribunal militaire ait rendu son verdict. Les propos d'un premier ministre ne pourraient-ils pas influencer la justice ?

ARTUN UNSAL



Dessin de PLANTU.

ter que se renouvellent les erreurs de la période antérieure à 1980 (1). D'autant plus que l'arrestation, presque chaque semaine, de groupes extrémistes armés ne passe pas inaperçue dans l'opinion.

Dans certains départements du Sud d'autre part, des groupes de maquisards séparatistes, auteurs d'attaques-surprises contre les forces de l'ordre, sont systématiquement poursuivis par les unités militaires envoyées en renfort depuis le mois d'août 1984, même si, du côté officiel, on dément catégoriquement la préparation d'une opération de ratisage contre les maquisards, qui se prolongerait jusqu'au nord de l'Irak. Les autorités ont également multi-

plié les mesures de sécurité du côté de la frontière turco-iranienne, surtout près d'Esendere, où des centaines de Kurdes iraniens, face aux attaques de l'armée iranienne, chercheraient aujourd'hui à passer la frontière.

Dans les milieux universitaires, on estime que la nouvelle loi dépasse l'objectif du maintien de l'ordre et place les citoyens à la merci de la police. On reproche à la loi de permettre une « ingérence dangereuse » dans leur vie privée. Bref, on trouve

(1) Les militaires ont pris le pouvoir à Ankara en septembre 1980, après plusieurs années de guerre civile larvée.